



Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

VENDREDI 19 MARS 2021

Étaient présents : M. Christophe TARY - Mme Josiane PRUNIAUX - M. Jean-Marc JAVAUX - Mme Nora ATAMNA - M. Maxime VAUTHIER - Mme Claudine DELAITRE - M. Benoît SAUVAGE - Mme Alison CALPENA JUAREZ - Mme Christelle ROY - M. Jean-Gabriel DELOUF - Mme Cécile DRUAUX - M. Laurent CARDOT - M. Serge SCHMIT - M. Robin LHENRY

Absent excusé : M. Johann BOUGARDIER (pouvoir à M. Jean-Marc JAVAUX)

Secrétaire de séance : Mme ATAMNA Nora
Le Maire ouvre la séance à 19 h 00

Communications

Le Maire informe qu'il a sollicité auprès de Mme la Préfète un abaissement de la vitesse à 50 km/h dès l'entrée du village sur la RN 57 sens Luxeuil/Frotey et à 70 km/h sur la RN 19 au niveau de l'entreprise Locatelli Habitat.

Il fait part du remplacement des huisseries des écoles (3^{ème} tranche) aux prochaines vacances scolaires.

La DIR Est a informé la commune de travaux de pose d'enrobés sur la RN 19, du 12 au 23 avril et sur la RN 57, du 1^{er} au 28 mai, côté Comberjon. Elle a également aménagé le chemin piétonnier reliant la RN 57 à la RN 19 et des passages piétons sécurisés devraient être réalisés d'ici l'été.

Le Maire fait part d'un problème de surfacturation d'eau subi par les riverains de la Rue Sous la Roche. Un courrier a été adressé à la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Il informe que l'incendie d'OVH à Strasbourg a impacté le site internet de la commune, qui n'est plus en service actuellement.

La parole est donnée à Nora Atamna (Conseillère Municipale Déléguée), qui annonce que le marché de producteurs locaux débutera le dimanche 11 avril et aura lieu les 2^{ème} et 4^{ème} dimanche de chaque mois et comptera une dizaine de producteurs.

Le Maire annonce que la Réserve Naturelle du Sabot fêtera ses 40 ans cette année. Des animations et notamment des visites devraient être programmées. Une communication sera réalisée.

Puis il fait part de l'installation en septembre prochain de deux jeunes orthophonistes dans l'actuelle Maison des Associations, dont le rez-de-chaussée sera aménagé en locaux professionnels.

Un point est fait sur la vaccination du public prioritaire. Un recensement des personnes âgées et à mobilité réduite sera effectué par la municipalité pour que l'accès à la vaccination leur soit facilité avec notamment une offre de transport avec une navette du réseau V'Bus Etamine.

Approbation du procès-verbal de séance du 17 décembre 2020

VIE MUNICIPALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Conformément aux règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. Robin LHENRY est donc appelé à remplacer Mme Marie-Line HAAZ au sein du Conseil Municipal.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : 15 Pour

3. Compte Administratif 2020

Le Conseil Municipal examine et approuve le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses :	626 750.38 €	Recettes :	789 108.79 €
Excédent de clôture :	+ 252 481.14 €		

Investissement

Dépenses :	451 755.92 €	Recettes :	320 965.19 €
Restes à réaliser :	18 994.89 € (dépenses) - 48 816.28 € (recettes)		
Besoin de financement :	212 486.34 €		Vote : 15 Pour

4. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Il est décidé d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de 2020 de la façon suivante :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 la somme de 212 486.34 €

2/ Le surplus (39 994.80 €) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002.

Vote : 15 Pour

5. Vote des taux d'imposition 2021

Les taux d'imposition sont maintenus pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.85 % auquel il faut ajouter le taux départemental de 24.48 % (soit 43.33 %), en raison du transfert de la part départementale de TFPB aux communes en compensation de la Taxe d'Habitation perdue (réforme de la fiscalité directe locale 2021)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.98 %.

Vote : 15 Pour

6. Budget primitif communal 2021

Le Conseil Municipal se prononce sur le budget primitif (budget communal) arrêté lors des commissions Finances et Travaux du 27 février 2021, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	811 653.80 €	Dépenses :	811 653.80 €
------------	--------------	------------	--------------

Section d'investissement

Recettes :	636 465.12 €	Dépenses :	636 465.12 €	Vote : 15 Pour
------------	--------------	------------	--------------	----------------

7. Acquisition d'une parcelle (Réserve Naturelle du Sabot)

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 36 d'une surface de 2 ha 89 a 50 ca, pour un montant de 4 779.14 €, qui est située dans le périmètre de la Réserve Naturelle du Sabot (par l'intermédiaire de la SAFER). L'association de gestion de la Réserve Naturelle participe à hauteur de 2 000 € ainsi que la DREAL pour la même somme.

Vote : 15 Pour

8. Cimetière communal - Suppression des redevances funéraires

Le Conseil Municipal supprime les redevances suivantes de la grille tarifaire : Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir - Taxe ultérieure inhumation - Vacation funéraire, suite à la loi 1721 du 29 décembre 2020 abrogeant l'article L. 2223.22 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que les convois, inhumations et crémations ne peuvent plus donner lieu à la perception de taxes.

Vote : 15 Pour

9. Cimetière communal - Demande de rétrocession d'une concession

Une personne qui avait acquis une concession cinquantenaire au prix de 535 €, dans le cimetière communal en 2017 (au colombarium), ne souhaitant plus être inhumée à Frotey, sollicite la rétrocession de la concession (case 6 - Carré 11) à la commune. Le Conseil Municipal accepte la rétrocession et remboursera le concessionnaire à hauteur de 495.47 €.

Vote : 15 Pour

10. Classement des voies communales - Dénomination d'une rue

La voie communale « dit de Frotey-lès-Vesoul à Montcey » dessert une habitation, qui a changé de propriétaire récemment.

Afin de faciliter la localisation de leur habitation par différents services (Poste, livraisons, etc...), il est décidé d'attribuer la dénomination suivante à cette voie : « Rue de Montcey ».

Vote : 15 Pour

11. SIED 70 - Reprise d'une compétence par la Ville de Vesoul

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reprise de compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » par la Ville de Vesoul, précédemment déléguée au SIED 70.

Vote : 15 Pour

12. RN 57 Déviation Est de Vesoul - Avis enquête publique

Une motion du Conseil Municipal avait été formulée le 10 juillet 2020 concernant le projet de déviation Est de Vesoul. L'enquête publique sur ce projet se déroulera du 29 mars au 30 avril.

Le Conseil Municipal décide de formuler un avis à partir de la motion, afin qu'il soit annexé au registre de l'enquête publique.

Vote : 15 Pour

13. CAV - Pacte de gouvernance

La Communauté d'Agglomération de Vesoul a élaboré un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet transmis par la CAV.

Vote : 15 Pour

ENSEIGNEMENT - ÉDUCATION - JEUNESSE

14. Accueil de Loisirs Éducatifs - Maintien des tarifs

Le Conseil Municipal se prononce sur le maintien des tarifs de l'Accueil de Loisirs Éducatifs et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Vote : 15 Pour

SOCIAL

15. Présence Verte - Actualisation de la participation communale

Le Conseil Municipal décide de continuer à verser la participation communale de 15 €/mois uniquement pour les abonnés suivants, et ce à compter du 1^{er} mai 2021 :

- les personnes seules avec un revenu annuel inférieur ou égal à 16 000 €
- les couples avec un revenu annuel inférieur ou égal à 25 000 €

La participation communale est conditionnée :

- à la transmission des niveaux de ressources par les abonnés
- au respect du plafond des ressources
- au plafonnement à 15 €/mois après déduction de l'ensemble des aides.

Vote : 15 Pour

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 25 mars 2021

Le Maire,

Christophe TARY

